



Bulletin officiel n° 4 du 22 janvier 2009

Sommaire

Organisation générale

Formation continue (RLR : 112-1)

Greta labellisés GretaPlus au 4 décembre 2008
décision du 8-1-2009 (NOR : MENE0900001S)

Enseignements élémentaire et secondaire

Administration des écoles publiques (RLR : 511-4)

Renouvellement des délégués départementaux de l'Éducation nationale
circulaire n° 2009-007 du 13-1-2009 (NOR : MENE0801009C)

Activités éducatives (RLR : 554-9)

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité
Note de service n° 2009-011 du 21-1-2009 (NOR : MENE0801020N)

Personnels

Personnels de direction (RLR : 810-0)

Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction - année 2009
note de service n° 2009-006 du 13-1-2009 (NOR : MEND0900007N)

Congés annuels (RLR : 610-6a)

Calendrier des fêtes légales - année civile 2009
circulaire n° 2009-009 du 13-1-2009 (NOR : MENH0900016C)

Autorisations d'absence (RLR : 610-6a)

Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses
des différentes confessions - année civile 2009
circulaire n° 2009-008 du 13-1-2009 (NOR : MENH0900015C)

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe
décret du 31-12-2008 - J.O. du 4-1-2009 (NOR : MENI0826021D)

Nominations

Inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe
décret du 31-12-2008 - J.O. du 4-1-2009 (NOR : MENI0818471D)

Informations générales

Vacances de postes

Postes vacants ou susceptibles de l'être à l'École nationale supérieure des ingénieurs des études
et techniques d'armement - rentrée 2009
avis du 13-1-2009 (NOR : MENH0801011V)

Organisation générale

Formation continue

Greta labellisés GretaPlus au 4 décembre 2008

NOR : MENE0900001S

RLR : 112-1

décision du 8-1-2009

MEN - DGESCO A2-4

Vu N.S. n° 2001-111 du 15-6-2001 ; listes publiées au B.O. n°1 du 4-1-2007, au B.O. n° 19 du 10-5-2007, au B.O. n° 1 du 3-1-2008, au B.O. n° 22 du 29-5-2008

Il est décidé

Article 1 - La liste des groupements d'établissements bénéficiant du label « GretaPlus » est complétée par les Greta dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 8 janvier 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire,

Le chef du service des enseignements et des formations,

adjoint au directeur général

Patrick Allal

Annexe

Académie d'Aix-Marseille

Greta Marseille Littoral pour l'ensemble de ses formations et prestations

Académie de Caen

Greta du Calvados pour la totalité de ses formations et prestations

Académie de Dijon

Greta d'Avallon-Tonnerre pour le pôle orientation et tertiaire-langues

Académie de Grenoble

Greta d'Annecy pour les dispositifs permanents de formation personnalisée

Académie de Lille

Greta de Lens-Liévin pour le dispositif d'insertion sociale et professionnelle

Académie de Limoges

Greta Sud Corrèze pour l'atelier de pédagogie personnalisée, l'entreprise d'entraînement et le C.P.P. espace tertiaire

Académie de Nancy-Metz

Greta de Saint-Dié-des-Vosges pour le dispositif « Atelier de pédagogie personnalisée »

Académie d'Orléans-Tours

Greta Loiret Centre pour l'ensemble des réponses de formation et d'accompagnement individualisées, hors E.P.L.E.

Académie de Paris

Greta Top formation pour l'espace de formation sur mesure

Académie de Reims

Greta des Ardennes pour les formations en langues, industrielles et tertiaires, hôtellerie-tourisme et bâtiment sécurité.

Académie de Rouen

Greta de la région havraise pour les formations « sur mesure »

Enseignements élémentaire et secondaire

Administration des écoles publiques

Renouvellement des délégués départementaux de l'Éducation nationale

NOR : MENE0801009C

RLR : 511-4

circulaire n° 2009-007 du 13-1-2009

MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

En application des articles D. 241-24 à D. 241-35 du code de l'éducation, les délégués départementaux de l'Éducation nationale sont désignés pour quatre ans par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le mandat des délégués départementaux de l'Éducation nationale, en fonction depuis la rentrée scolaire 2005, va arriver à expiration. Il convient donc de procéder à leur renouvellement pour la rentrée scolaire 2009.

À cet effet, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale doivent consulter le président et le vice-président départementaux prévus par l'article D. 241-30 du code de l'éducation. Il est nécessaire d'engager cette consultation dans les meilleurs délais, afin de pouvoir ensuite recueillir l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer sous le timbre DESCO B3-3, les difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer pour le déroulement de ces opérations.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini



Enseignements élémentaire et secondaire

Activités éducatives

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité

NOR : MENE0801020N

RLR : 554-9

note de service n° 2009-011 du 21-1-2009

MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux chefs d'établissement

En 2002, les ministres européens de l'Éducation ont adopté à l'initiative du Conseil de l'Europe la Déclaration instituant la journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité dans les établissements scolaires des États membres. La France et l'Allemagne ont retenu la date du **27 janvier**, anniversaire de l'ouverture du camp d'Auschwitz, pour instituer cette journée du souvenir.

Prolongeant la commémoration des événements tragiques de la Seconde Guerre mondiale, cette journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité fournit l'occasion d'une réflexion sur les valeurs fondatrices de l'humanisme moderne, telles la dignité de la personne, le respect de la vie d'autrui, qu'il importe plus que jamais d'inculquer aux enfants de notre pays. C'est une des conditions de l'établissement de cette « culture commune », qui constitue, selon l'expression du socle commun de connaissances et de compétences, le « ciment de la Nation ».

Par ailleurs, cette journée pourra rappeler le rôle crucial de tous ceux qui par leur courage exemplaire, sont parvenus à protéger les persécutés et parfois à sauver leur vie au risque de la leur. Ainsi l'Histoire, fût-elle tragique, ne manque pourtant pas d'offrir aux jeunes de notre pays des modèles, qui incarnent, face à la barbarie et à la violence, les valeurs positives de l'humanité.

La communauté éducative dans son ensemble est invitée à s'associer à cette commémoration.

Les directrices et les directeurs d'école, les chefs d'établissement sont appelés à inciter les enseignants à engager une réflexion avec leurs élèves sur l'Holocauste et les génocides reconnus, en liaison avec les programmes scolaires. Dans les collèges et les lycées, l'objet de cette journée peut donner lieu à un travail interdisciplinaire (histoire, lettres, enseignement artistique, philosophie, éducation civique...). De nombreuses manifestations publiques et diverses activités peuvent être prévues : participation des élèves aux cérémonies commémoratives, visites d'exposition, visites thématiques de lieux de mémoire, participation des élèves à des ateliers pédagogiques, rencontres avec des témoins, projections de films, etc.

Les enseignants pourront s'appuyer sur la brochure et le site internet « Mémoire et histoire de la Shoah à l'école » (www.shoah.education.fr), qui ont été récemment mis à leur disposition pour enseigner la Shoah à l'école élémentaire. Le CIDEM, en partenariat avec le ministère, propose un site de ressources pédagogiques spécifiquement dédié à cette journée. (http://itinerairesdecitoyennete.org/journees/27_jan/). Je rappelle la possibilité offerte de distinguer les meilleures réalisations au titre du travail de mémoire dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la déportation 2008-2009, qui a pour thème : « **Les enfants et les adolescents dans le système concentrationnaire nazi** » (note de service n° 2008-053 du 23 avril 2008 B.O. n° 19 du 8 mai 2008).

Je vous remercie de l'engagement de tous pour faire de cette journée un temps fort de l'action que le ministère de l'Éducation nationale conduit tout au long de l'année contre l'intolérance.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Louis Nembrini

Personnels

Personnels de direction

Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction - année 2009

NOR : MEND0900007N

RLR : 810-0

note de service n° 2009-006 du 13-1-2009

MEN - DE B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale prévoit dans son chapitre VI, articles 25 à 29, les modalités de détachement et d'intégration dans ce corps. Ces dispositions offrent aux candidats de véritables mobilités professionnelles en leur permettant un accès au corps des personnels de direction. L'élargissement du vivier de recrutement permet la prise en compte d'expériences et compétences diversifiées. En outre, la souplesse du dispositif donne la possibilité aux personnels retenus par la voie du détachement d'exercer les fonctions de personnels de direction avant d'effectuer un choix professionnel définitif.

I - Détachement dans le corps des personnels de direction

Le détachement est prononcé pour une première période de trois ans, renouvelable dans la limite de 5 ans. Toutefois, en application de l'article 22 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration. En application des articles 25 et 26 du décret précité, peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction :

- de 2ème classe :

1) Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :

- . soit à un corps de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré ou à un corps de personnels d'éducation ou d'orientation ;
- . soit à un corps d'administration relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 (A.D.A.E.N.E.S., A.P.A.E.N.E.S.).

2) Les autres fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.

Les candidats doivent justifier de dix années de services effectifs en catégorie A.

- de 1ère classe :

1) Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :

- . soit à un corps de professeurs agrégés et assimilés, à un corps de professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences, à un corps d'inspection ;
- . soit à un corps d'administration relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, et qui ont au moins atteint l'indice brut 728 (ex : CASU ayant atteint l'indice brut 728).

2) Les autres fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, qui ont au moins atteint l'indice brut 728.

Les candidats doivent justifier de dix années de services effectifs en catégorie A.

1 - Le dossier

Afin de faciliter l'examen des demandes, un dossier doit être constitué (annexe I).

Il donne toute information sur le parcours et les vœux du candidat ; accompagné d'une lettre de motivation, il sera transmis par la voie hiérarchique et revêtu des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques et des corps d'inspection.

Les rectorats devront obligatoirement vérifier la recevabilité des demandes. Dans les cas de non-recevabilité, les intéressé(e)s en seront informé(e)s par les services académiques.

Ces dossiers seront transmis au bureau DE B2-3, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, accompagnés du tableau récapitulatif des candidatures (annexe II) **pour le 30 mars 2009 au plus tard.**

Je vous demande de bien vouloir également retourner le tableau récapitulatif des candidatures (annexe II) au format excel par courrier électronique **pour le 30 mars 2009 au plus tard** à l'adresse suivante : jean-michel.magne@education.gouv.fr

À partir des appréciations des supérieurs hiérarchiques, des vœux formulés par le candidat, et après entretien avec le recteur ou l'un de ses collaborateurs, l'avis sera porté d'une part sur la capacité du candidat à exercer des fonctions de personnel de direction et, d'autre part, sur la capacité du candidat à occuper les types de postes sollicités. Il conviendra en effet d'examiner les demandes au regard des profils et des parcours des candidats ainsi que les types de postes qui pourront leur être proposés.

2 - Le traitement des demandes

Les candidatures seront examinées en fonction des qualités professionnelles constatées et des capacités potentielles à exercer les fonctions de personnel de direction.

Les décisions de détachement seront prononcées après consultation de la C.A.P.N. des personnels de direction des 28 et 29 mai 2009.

Une proposition d'affectation académique sera adressée aux candidats retenus. Ils seront ensuite affectés en fonction des postes à pourvoir, notamment dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants après la nomination des lauréats concours, session 2009, et de leurs vœux. Afin d'augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les candidats à un détachement devront formuler des vœux les plus larges possibles.

Je vous demande d'informer de cette procédure les personnels concernés de votre académie selon les modalités que vous jugerez appropriées. En ce qui concerne les candidatures des personnels exerçant en dehors de l'éducation nationale, un rapprochement entre les services départementaux ou académiques de l'éducation nationale et ceux de l'État et des collectivités locales permettrait sans doute une plus large information des candidats potentiels.

II - Intégration des personnels détachés dans le corps des personnels de direction

Les personnels détachés depuis au moins trois ans peuvent demander à être intégrés dans le corps des personnels de direction.

Ainsi, les personnels recrutés par voie de détachement à la rentrée scolaire 2006 pourront, soit demander leur intégration dans le corps des personnels de direction à la rentrée scolaire 2009, soit solliciter la prolongation de leur détachement.

Afin de me permettre d'examiner la situation des personnels souhaitant être intégrés dans le corps des personnels de direction au 1er septembre 2009 ainsi que les demandes de prolongation de détachement, vous voudrez bien me faire parvenir **pour le 30 mars 2009 au plus tard**, l'annexe III renseignée par le candidat et par vous-même.

L'annexe III devra être accompagnée du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps des personnels de direction.

En cas d'avis défavorable à l'intégration ou à la prolongation du détachement, vous voudrez bien informer le candidat des motifs de cet avis. Il pourra alors, s'il le souhaite, apporter ses observations.

Il en sera de même en cas d'avis favorable à la prolongation du détachement, alors que le candidat a exprimé le souhait d'être intégré dans le corps des personnels de direction.

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur de l'encadrement

Roger Chudeau

1.3 Activités professionnelles actuelles

Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

1.4 Postes et activités précédents

Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

2 - VŒUX DU CANDIDAT

- Fonctions envisagées

- Types d'établissement

- Académies (10 maximum)

Date et signature du candidat

4 - AVIS DU RECTEUR SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT

- sur le principe favorable
 défavorable

- sur les types de poste de demandés
 favorable
 défavorable

Date et signature

ANNEXE III

DEMANDE D'INTÉGRATION DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION

Je soussigné(e), M.
Mme

affecté(e) au :
en position de détachement depuis le
précédemment en fonction en qualité de (indiquer le corps d'origine) :

- demande mon intégration dans le corps de personnel de direction,
- demande une prolongation de mon détachement,
- demande à réintégrer mon corps d'origine à la prochaine rentrée scolaire.

Date et signature

AVIS HIÉRARCHIQUES CIRCONSTANCIÉS

sur l'aptitude constatée du candidat à exercer les fonctions de personnel de direction.

- ♦ dans la conduite et mise en œuvre d'un projet

- ♦ dans la conduite et l'animation de la gestion des ressources humaines.

- ♦ dans la capacité à communiquer et à négocier

- ♦ dans l'administration d'un établissement

- avis favorable à l'intégration dans le corps
- avis défavorable à l'intégration dans le corps et à la prolongation du détachement (rapport joint)
- avis favorable à la prolongation du détachement demandée par le candidat
- avis défavorable à l'intégration mais favorable à la prolongation du détachement (rapport joint)

Date et signature du recteur

Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon

Personnels

Congés annuels

Calendrier des fêtes légales - année civile 2009

NOR : MENH0900016C

RLR : 610-6a

circulaire n° 2009-009 du 13-1-2009

MEN - ESR - DGRH C1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour information et suite à donner, la circulaire du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique n° 2172 du 17 décembre 2008, relative au calendrier des fêtes légales de l'année civile 2009.

Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Calendrier des fêtes légales

Circulaire n° 2172 du 17-12-2008

Texte adressé au ministre d'État ; aux ministres ; aux secrétaires d'État ; aux préfètes et préfets de région et de département

Réf. : C. FP n° 1452 du 16-3-1982

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément à la circulaire du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'État, la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales rappelées par ladite circulaire, peuvent, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement des services le permettent, être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'État. La liste jointe en annexe vaut pour l'année civile 2009 et les années civiles suivantes.

Je vous rappelle le principe général selon lequel le calendrier des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait être pris en compte pour l'attribution de jours de congés exceptionnels en « compensation » d'une fête légale ayant lieu un dimanche ou un samedi.

Je précise d'ailleurs qu'en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, le Premier ministre, titulaire du pouvoir réglementaire en la matière, en tant que chef de l'administration, a seul compétence nécessaire pour attribuer, le cas échéant, des jours de congé supplémentaires aux agents de l'État. Je vous invite donc à éviter de prendre toute initiative consistant à accorder des jours de congé supplémentaires pendant la période concernée, qui méconnaîtrait cette compétence et, au surplus, aurait pour effet de créer des disparités injustifiées dans la situation des agents et le fonctionnement des différents services publics.

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Éric Woerth

Le secrétaire d'État chargé de la Fonction publique

André Santini

Annexe

Calendrier des fêtes légales

Jour de l'An : 1er janvier

Lundi de Pâques : le lendemain du dimanche de Pâques (fixé selon la méthode grégorienne)

Fête du travail : 1er mai

Ascension : jeudi, 40 jours après le dimanche de Pâques

Victoire 1945 : 8 mai

Lundi de Pentecôte : le lundi suivant le septième dimanche après Pâques

Fête nationale : 14 juillet

Assomption : 15 août

Toussaint : 1er novembre

Armistice 1918 : 11 novembre

Noël : 25 décembre

Personnels

Autorisations d'absence

Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année civile 2009

NOR : MENH0900015C

RLR : 610-6a

circulaire n° 2009-008 du 13-1-2009

MEN - ESR - DGRH C1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La circulaire FP/n° 901 du 23 septembre 1967 a rappelé que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, les autorisations d'absence nécessaires.

Vous trouverez en annexe, à titre indicatif, les dates des cérémonies concernées, pour l'année civile 2009. Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité, qu'ils peuvent accorder à leurs agents, une autorisation d'absence pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession, dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Annexe

Fêtes catholiques et protestantes

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

Fêtes orthodoxes

- Théophanie :
 - . calendrier grégorien : mardi 6 janvier 2009
 - . ou calendrier julien : lundi 19 janvier 2009
- Vendredi Saint : vendredi 17 avril 2009
- Ascension : jeudi 28 mai 2009

Fêtes arméniennes

- Noël : mardi 6 janvier 2009
- Fête de Saint Vartan : jeudi 19 février 2009
- Commémoration du 24 avril : vendredi 24 avril 2009

Fêtes musulmanes

- Al Mawlid Annabawi : lundi 9 mars 2009
- Aïd El Fitr : dimanche 20 septembre 2009
- Aïd El Adha : vendredi 27 novembre 2009

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fêtes juives

- Chavouot (Pentecôte) : vendredi 29 mai et samedi 30 mai 2009
- Roch Hachana (Jour de l'An) : samedi 19 septembre et dimanche 20 septembre 2009
- Yom Kippour (Jour du Grand pardon) : lundi 28 septembre 2009

Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fête bouddhiste

- Fête du Vesak (Jour du Bouddha) : samedi 9 mai 2009.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe

NOR : MENI0826021D
décret du 31-12-2008 - J.O. du 4-1-2009
MEN - ESR - IG

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008, Pierre Balme, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe établi au titre de l'année 2008, est nommé inspecteur général de première classe (1er tour).

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe

NOR : MENI0818471D
décret du 31-12-2008 - J.O. du 4-1-2009
MEN - ESR - IG

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008, sont nommés à compter du 1er janvier 2009 inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe :

- Frédérique Cazajous ;
- Jean-François Picq ;
- Éric Pimmel ;
- Alain Plaud ;
- Monique Ronzeau ;
- Joël Sallé.

Informations générales

Vacances de postes

Postes vacants ou susceptibles de l'être à l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement - rentrée 2009

NOR : MENH0801011V
avis du 13-1-2009
MEN - DGRH B2-4

L'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSIETA) située à Brest, recrute à compter du 1er septembre 2009 par voie de détachement :

- 1 professeur d'éducation physique et sportive pour le département Activité physique et sportive (A.P.S.) ;
- 1 professeur agrégé ou certifié de sciences économiques et sociales pour le département Management ;
- 1 professeur agrégé ou certifié d'allemand, poste susceptible d'être vacant pour le département Langues et culture.

L'ENSIETA, École nationale supérieure d'ingénieurs à vocation pluridisciplinaire, forme des ingénieurs (civils et militaires) capables d'assurer, dans un environnement international, la conception et la réalisation de systèmes industriels complexes à dominante électronique, informatique, mécanique ou pyrotechnique. Elle propose également des options ouvertes sur les sciences et technologies de la mer (architecture navale, offshore, hydrographie).

Le département des activités physiques et sportives, le département management, et le département langues et culture sont intégrés au centre des sciences humaines pour l'ingénieur, dont voici les missions :

- l'enseignement dans les disciplines des sciences humaines et sociales (activités physiques et sportives, langues vivantes, gestion de l'entreprise, management des hommes et des organisations, ouverture culturelle, etc.) ;
- la recherche sur les processus de formation et de professionnalisation des ingénieurs (travaux de recherche et publications scientifiques dans les domaines des sciences de gestion, de la sociologie et des sciences de l'éducation) ;
- des actions de développement au sein de différents réseaux professionnels de l'enseignement supérieur, notamment :
 - . l'union des professeurs de langues des grandes écoles (UPLEGESS) ;
 - . le réseau INGENIUM – recherches en S.H.S. dans les écoles d'ingénieurs ;
 - . la conférence des Grandes écoles - groupe A.P.S. et groupe langues ;
 - . le colloque Questions de Pédagogies dans l'enseignement supérieur.

I - Département A.P.S. (domaine d'enseignement et association sportive)

Missions

- pratique d'activité physique à différentes fins :
 - . la formation des élèves ingénieurs ;
 - . l'accès à la compétition ;
- gestion des ressources liées à la pratique des A.P.S. ;
- investissement dans la recherche au sein de l'équipe «Formation et professionnalisation des ingénieurs»

Description du poste

- 1) Enseignement : cours d'éducation physique et sportive aux élèves de l'école (activités supports : sports collectifs, athlétisme, kayak, course orientation). Cette activité suppose la capacité physique de pratiquer du sport et certaines activités techniques comme les sports nautiques, le V.T.T. et la course d'orientation.
- 2) Participation à la recherche : implication dans la réflexion pédagogique du département et plus largement au sein de l'équipe de recherche du laboratoire des sciences humaines pour l'ingénieur.
- 3) Encadrement : le poste couvre également une fonction d'entraîneur en sports collectifs extérieurs notamment le rugby et/ou le football. Il s'agit de prendre en main une équipe de sport collectif de

l'association sportive pour les championnats universitaires et le tournoi sportif des grandes écoles militaires.

4) Participation à la gestion de l'association sportive de l'ENSIETA, comme trésorier ou secrétaire.

5) Participation à la logistique du département des APS, par la gestion des achats/réforme, ainsi que du « magasin de sport » de l'école (lavage, distribution du matériel, maillot,...).

Activités annexes : S'investir dans les associations sportives universitaires (C.D.S.U., C.R.S.U., F.F.S.U.).

Compétences ou aptitudes requises

- connaissances des aspects physiologiques et biomécaniques ;
- connaissances des règlements et mesures de sécurité relatives aux APS (activités physiques et sportives) ;
- construire des contenus d'enseignement adaptés aux objectifs de l'établissement ;
- pratiquer des activités physiques de pleine nature (C.O., kayak, V.T.T., voile...) ;
- arbitrer des sports collectifs extérieurs ;
- conduire des entretiens et des réunions ;
- gérer du matériel ;
- savoir s'intégrer dans une équipe déjà constituée ;
- faire preuve d'écoute et de rigueur dans la relation avec les étudiants ;
- dynamisme et prise d'initiative ;
- ouverture d'esprit.

Spécificités du poste : activités en soirée et parfois le week-end, présence dans l'établissement 5 jours sur 7 (les vacances dépendent du calendrier des étudiants).

Contacts : Damien Coadour, responsable du département des A.P.S., tél. 02 98 34 88 22.

Service demandeur : Denis Lemaître, responsable du centre S.H.I., tél. 02 98 34 88 65.

II - Département Management

Il a pour mission de former les élèves ingénieurs à leurs futures responsabilités de cadres. S'adressant à des novices dans le domaine du management, il doit leur transmettre les bases indispensables à la gestion des entreprises, à la communication, au management des hommes et des projets. Par delà les contenus, l'objectif est d'aider chaque élève à construire de manière consciente ses systèmes de représentations et, au-delà, sa personnalité d'ingénieur et de citoyen, en interrogeant ses propres valeurs.

Description du poste

1) Enseignement des disciplines du management auprès des élèves de l'ENSIETA.

2) Gestion des matières enseignées dans le domaine du management (définition des objectifs, recrutement des enseignants vacataires, organisation et suivi des enseignements).

3) Participation aux activités de recherche et de développement de l'équipe « Formation et professionnalisation des ingénieurs » (un diplôme de doctorat - ou à défaut un projet de thèse en cours - sera le bienvenu).

Compétences ou aptitudes requises

- connaissance de la gestion et des disciplines du management ;
- connaissance du monde de l'entreprise, si possible du secteur industriel ;
- concevoir des dispositifs pédagogiques ;
- planifier et gérer les enseignements ;
- recruter et encadrer les enseignants vacataires ;
- conduire des actions de recherche en sciences humaines et sociales ;
- s'intégrer dans une équipe constituée ;
- faire preuve d'écoute et de vigueur dans la relation avec les étudiants ;
- dynamisme et prise d'initiative ;
- ouverture d'esprit.

Spécificité du poste : présence dans l'établissement à temps plein.

Contacts :

Service demandeur : Denis Lemaître, responsable du centre S.H.I., tél. 02 98 34 88 65.

III - Département Langues et culture

Il a pour mission de former les futurs ingénieurs à la maîtrise de l'anglais et d'une autre langue majeure (allemand, espagnol, italien, chinois, japonais, russe et F.L.E. pour les élèves étrangers), la L.V.II étant

obligatoire. La formation à l'international, qui suppose l'ouverture au monde et aux autres cultures, implique la mise en place d'une formation qui dépasse la simple logique instrumentaliste ou utilitariste. Les langues, qui sont autant de moyens de communication, sont donc des vecteurs de contenus culturels, d'idées et de valeurs humanistes qui concourent à la formation d'être complets.

Description du poste

- 1) Enseignement de l'allemand auprès des élèves de l'ENSIETA, éventuellement d'autres disciplines connexes (interculturel, communication) en fonction des compétences du candidat.
- 2) Gestion de la L.V.II (obligatoire) et de la L.V.III (facultative) : définition des objectifs et harmonisation des programmes et des procédures d'évaluation ; recrutement et encadrement de l'équipe d'enseignants vacataires.
- 3) Participation aux relations internationales de l'ENSIETA en ce qui concerne le monde germanophone (entreprises, universités, institutions diverses).
- 4) Participation aux activités de recherche et de développement de l'équipe « Formation et professionnalisation des ingénieurs » (un diplôme de doctorat – ou à défaut un projet de thèse en cours – sera le bienvenu).

Annexes :

- suivi personnalisé des étudiants, notamment dans la recherche de stages ou d'emplois dans les pays germanophones ;
- implication dans la réflexion pédagogique du département des langues et plus largement au sein du laboratoire des sciences humaines pour l'intérieur.

Compétences

- connaissance de la langue allemande ;
- didactique de l'allemand ;
- connaissance du monde germanique ;
- planifier et gérer les enseignements ;
- recruter et encadrer les enseignants vacataires ;
- concevoir des dispositifs pédagogiques ;
- conduire des actions de recherche en sciences humaines et sociales ;
- s'intégrer dans une équipe déjà constituée ;
- faire preuve d'écoute et de rigueur dans la relation avec les étudiants ;
- dynamisme et prise d'initiative ;
- ouverture d'esprit.

Spécificité du poste : présence dans l'établissement à temps plein.

Contacts : Raymond Le Prat, responsable du département Langue et culture, tél. 02 98 34 88 69.

Service demandeur : Denis Lemaître, responsable du centre S.H.I., tél. 02 98 34 88 65.

Les candidatures assorties d'un curriculum vitae détaillé seront adressées **dans un délai de trois semaines** à dater de la présente publication à l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement, Formation initiale - Formation continue - Recherche, 2, rue François Verny, 29808 Brest cedex 9, tél. 02 98 34 88 00, fax 02 98 34 88 46.